

Projet de loi n° 1 : une offensive législative antidémocratique et autoritariste

Le projet de Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec est illégitime et doit être retiré

Par
Association féministe d'éducation et d'action sociale – Afeas



Mémoire présenté à la Commission des institutions
dans le cadre de la consultation générale sur le projet de loi n° 1,
Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec

Le 21 novembre 2025

PRÉSENTATION

Fondée en 1966, l'Association féministe d'éducation et d'action sociale (Afeas), un réseau de plus de 5 207 femmes et hommes engagé·e·s et dynamiques, réparti·e·s dans 145 instances locales à travers le Québec, poursuit inlassablement son combat pour l'égalité entre les femmes et les hommes. L'Afeas collabore avec les gouvernements, les conseils municipaux et les institutions publiques et parapubliques. Sa mission principale est de mobiliser la population afin de promouvoir une véritable égalité entre toutes et tous, grâce à la formation et à l'action sociale.

CONSIDÉRATIONS SUR LE PROJET DE LOI 1

Le 9 octobre 2025, le ministre de la Justice a déposé le projet de loi n° 1 (PL1), *Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec*, qu'il souhaite faire adopter au cours de la dernière année de mandat de son gouvernement.

Une constitution, en raison de sa primauté dans l'ordre juridique d'une société et de l'importance sociétale des principes qui y sont enchâssés, n'est pas une simple loi ordinaire. Un processus visant à adopter une Constitution ne peut légitimement être le même que celui visant l'adoption d'une loi ordinaire, pour laquelle on peut se contenter d'atteindre une simple majorité des votes à l'Assemblée nationale.

Pour être légitime, l'élaboration d'une Constitution doit suivre un processus précis. Pour ce faire, le gouvernement devrait s'inspirer des critères définis par le Haut-Commissariat des droits de l'homme des Nations Unies (HCDH) concernant l'élaboration de constitutions¹. En effet, le HCDH souligne qu'un tel acte juridique doit s'accompagner d'un processus de consultation et d'élaboration large, ouvert et participatif. Ce processus, mené en amont de l'élaboration d'un projet de Constitution, doit permettre l'expression et la participation du grand public et des acteur·rice·s de tous les secteurs de la société, des défenseur·e·s des droits humains, des associations de juristes, des organisations de la société civile représentant tous les groupes de populations, notamment celles qui représentent les femmes, les réfugié·e·s, les travailleurs·euses, et tout autre groupe minorisé ou vulnérabilisé. Toute consultation préalable à l'élaboration d'une Constitution doit également impliquer des associations et représentant·e·s des peuples autochtones, en respect de leur droit à l'autodétermination et du dialogue de nation à nations.

Le projet de loi n°1 a été élaboré en catimini au cours de l'été, derrière des portes closes, sans qu'il n'ait fait l'objet de consultations publiques préalables ou que l'idée même de doter le Québec d'une Constitution n'ait été au cœur d'un quelconque projet électoral présenté à la population lors des élections générales de 2022. Notre association s'inquiète du fait qu'en adoptant le projet de loi 1, le gouvernement encadre de manière préemptive la structure des discussions futures relatives à l'élaboration d'une éventuelle Constitution du Québec. Ce faisant, le PL1 pourrait établir un précédent qui limiterait la portée et la nature des échanges lors de la consultation à venir. La consultation générale et les auditions publiques devant la Commission

¹ Note d'orientation du Secrétaire général sur l'assistance des Nations Unies à l'élaboration de constitutions (avril 2009), p. 4

des institutions ne s'effectueront pas sur l'idée générale d'une constitution québécoise, mais bien sur *ce* projet de Constitution. Cela ouvre toute grande la porte à une instrumentalisation politique du processus de consultation par le gouvernement pour donner une aura de légitimité à un projet de loi qui semble partisan, dont l'élaboration ne respecte aucune des exigences démocratiques minimales.

L'architecture générale du projet de constitution concernant le régime de protection des droits et libertés applicable au Québec – entre autres – est telle que de simples améliorations ciblées ne suffiront pas à nous protéger collectivement du net recul qui découlerait de son adoption. Notre association observe que les consultations sur divers projets de loi ont souvent laissé un sentiment de peu d'écho aux préoccupations de la société civile, comme en font foi plusieurs lois ou projets de loi touchant le droit de grève, la santé et les services sociaux, la laïcité de l'État et plusieurs autres.

Que le gouvernement ait élargi les consultations prévues devant la Commission des Institutions, passant de consultations particulières à consultations générales, est loin de compenser cette offensive législative antidémocratique et autoritariste.

L'Association féministe d'éducation et d'action sociale (Afeas) rejette fermement le processus entourant le projet de loi 1, *Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec*.

Le PL1 est un acte législatif illégitime, qui ne saurait être discuté article par article et qui doit, au nom de la sauvegarde des principes fondamentaux de la démocratie, être retiré dans son entièreté.